



Mairie de Rieutort de Randon
48700 RIEUTORT DE RANDON
☎ 04.66.42.98.74
☎ 04.66.47.39.98

Le 18 novembre 2008

Mmes et MM les délégués de la
Communauté de communes de la
Terre de Randon

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2008

Le conseil communautaire de la Terre de Randon s'est réuni le 14 novembre 2008 à la mairie de Saint-Amans sous la Présidence de Monsieur Patrice SAINT-LEGER.

Etaient présents : Mmes et MM. SAINT-LEGER Patrice, BERGONHE Maurice, BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, CALMELS Florence, PRUNET Arnaud, VIALA André, TRAUCHESSEC Célestin, GOAREGUER Jean-Luc, MEYNIER Jean-Paul, VALENTIN Joël, RECOULIN Marcel, AMAT Christian, FLEURY DE LA RUELLE Philippe, CRESPIEN Benjamin, BOURGADE Jean, VELAY Yvan, TERRISSON Philippe, BONHOMME Michel, ROUSSET Privat, JAFFUEL André, BOULAGNON Jacques, COMPEYRON Alain, DELRUE Jeanine, MOLLING Michel, JALBERT Jean-Pierre, GERBAL Gisèle.

Absents excusés : MM. CORNUT Serge, DELMAS Jean-Claude.

Pouvoirs : M. BONNAL Alexis a donné pouvoir à M. VIALA André

Secrétaire : M. BRUNEL Didier

I / Les décisions suivantes ont été votées après délibération de l'assemblée :

➔ CRECHE

1. Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le déficit structurel de l'association La Colagne, gérant la crèche de Rieutort de Randon, sans l'apport annuel d'une subvention de fonctionnement. Une subvention globale de 35000 euros, incluant le rattrapage de 2007, est demandée.

Adoptée

2. Monsieur le Président demande également l'autorisation de solliciter une aide du Conseil Général afin de réaliser des petits travaux d'aménagement dans les locaux accueillant l'Association, (devis établi à 6060 euros TTC).

Adoptée

➤ **ANIMATION SPORTIVE**

3. Monsieur le Président suggère le versement d'une « gratification » à Monsieur Paul Négron, stagiaire 2008 avec Yann Boutavin, pour avoir activement contribué aux animations estivales et compte tenu de la législation en vigueur. Elle est fixée à 150 euros / mois, soit 300 euros.

Adoptée

➤ **ZONE ARTISANALE - RIEUTORT DE RANDON**

- ✓ Une Décision Modificative permettant la régularisation d'écritures doit être prise afin de passer en charge exceptionnelle un montant de 4 347,00 euros correspondant à de la TVA non récupérée.

Adoptée

- ✓ Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les marchés avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, (l'entreprise STPL a été retenue).

Adoptée

➤ **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- ✓ Il conviendrait de modifier les statuts de la Communauté de communes :
 - Article 4 : ajout de la compétence obligatoire « Participation à la mise en œuvre de la politique des pays » (*afin d'introduire l'adhésion de la communauté de communes à l'association Pays des sources*).
 - Article 4 : validation de deux alinéas (*n'ayant pas encore expressément fait l'objet d'un arrêté préfectoral*) :
 - a. Groupe de compétence obligatoire : « Participation à la mise en œuvre de la politique de l'association du « Pays des Sources Lozère ».
 - b. Groupe de compétences optionnelles : « Actions de préservation et de développement des caractères propres à la région de la Margeride (participation au projet de la mise en place du parc naturel régional de la Margeride porté par le Syndicat mixte des Monts de la Margeride ; participation et gestion de la réserve des bisons de Sainte-Eulalie ».

- Modification article 5 : instauration des délégués suppléants (ou suppression des délégués et maintien de la règle de la procuration)
- Actualisation article 9 : le trésorier principal de Mende exerce la fonction de receveur de la Communauté de communes de la Terre de Randon

**L'assemblée décide de ne pas modifier l'article 5 : les délégués suppléants désignés précédemment sont supprimés.
Elle décide d'apporter les autres modifications.**

✓ Par ailleurs, une modification supplémentaire doit être apportée :

2. Rajout à l'Article 4 : Groupe de compétence obligatoire, Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, l'alinéa suivant :
« Emploi et cohésion sociale : Antenne de la Maison de l'emploi et de la cohésion sociale ».

Il est nécessaire d'intégrer cette modification des statuts rapidement ; les communes devant délibérer au plus tôt sur ce point.

Adoptée

➤ **LOTISSEMENT DE LACHAMP**

- ✓ Demande d'autorisation de lancer la consultation et de déposer le permis d'aménager.

Demande du pouvoir nécessaire à la signature des marchés avec l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Adoptée

- ✓ Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il conviendrait d'établir un acte notarié, afin de légaliser la servitude de passage des canalisations d'évacuation d'eaux pluviales, avec le propriétaire du terrain. Cet acte notarié est demandé par le propriétaire du terrain. Il demande le pouvoir de signature d'un tel acte.

Adoptée

➤ **LOTISSEMENTS : CONVENTION DE RETROCESSION**

Conformément aux exigences réglementaires, (art R 442-8) qui dit « Une convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux achevés doit être présentée lors du dépôt des permis d'aménager. », Monsieur le Président demande à l'assemblée le pouvoir de signature pour ces conventions à établir avec les communes concernées.

Adoptée

➤ **CONVENTION REGISSANT LES INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES**

- ✓ Afin de pouvoir facturer toutes les dépenses (marchandises et main d'oeuvre), que la Communauté peut être amenée à réaliser lors des interventions, (et sous réserve à la fois, d'un accord préalable signé et de la présentation d'un justificatif), la Communauté demande l'autorisation d'appliquer les tarifs suivants :

- Main d'œuvre : 18 euros
- Utilisation gros matériels :
 - Tracto pelle : 22 € / h
 - Débroussailleuse : 18 € / h
 - Poids lourd : 20 € / h

La facturation pourra être établie tant à l'ordre de la commune que du particulier bénéficiant de l'intervention.

Il est précisé que ces facturations n'auront lieu que pour des interventions très précises des agents de la communauté de communes. Les prestations actuellement gratuites ne sont pas concernées par ces facturations. Toute facturation fera au préalable l'objet d'un devis signé.

Adoptée

- ✓ Cas Particulier : A la demande de la mairie de Saint-Amans, la communauté de communes est intervenue pour effectuer le raccordement au tout à l'égout, de l'immeuble d'un particulier, (Monsieur Olivier LOUIS). Monsieur le Président demande l'autorisation de procéder à la facturation des travaux pour un montant de 1500 euros, (devis ayant au préalable été accepté et signé).

Adoptée

➤ **ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prévoir l'acquisition prochaine de matériel informatique (pc, écran, imprimante, scanner) et d'envisager également la mise en réseau de plusieurs postes. A cette fin, il suggère de solliciter une aide de l'Etat (DGE) sur la base d'un devis estimatif établi à 2561 € ttc.

Adoptée

➤ **BUDGET PRINCIPAL – DM – LIGNE DE TRESORIE**

Monsieur le Président présente à l'assemblée deux DM qui doivent être prises sur le budget principal :

- ✓ Décision modificative d'un montant de 4 750,00 € afin de couvrir les frais de personnel.

Adoptée

- ✓ Décision modificative d'un montant de 2 310,00 € afin de permettre le versement de la subvention crèche, précédemment votée.

Adoptée

- ✓ De plus, Monsieur le Président propose de renouveler la ligne de trésorerie arrivant à échéance le 3 –12 –08, (montant de la ligne : 200 000 euros).

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de consulter différents organismes bancaires (au minimum 3), et de contracter une nouvelle ligne de 200 000,00 euros pour une durée maximale de 1 an.

Adoptée

➔ **DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président transmet à l'assemblée la demande de subvention présentée par l'hôpital de Mende afin de reconduire l'intervention de l'association « les mots dits », auprès des personnes âgées, à la maison de retraite de Mende et à celle de Rieutort-de-Randon.

Adoptée

➔ **TAUX DE PROMOTION DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président informe le conseil d'administration des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité. Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier de la promotion.

Il propose de fixer les taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX POUR 2009
Adjoint Technique	Adjoint technique de 1 ^{er} classe	100 %
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation de 1 ^{er} classe	100 %

Adoptée

II / Quelques points supplémentaires on été abordés :

➤ **ACQUISITION MATERIEL SPORTIF**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de subvention *faite par l'Association* pour un montant d'achat de 6500 € HT. Il précise par ailleurs qu'il a accordé personnellement, dans le cadre de son enveloppe de Conseiller Général, une aide d'un montant de 3500 €. Ces deux subventions, si la première est accordée, devraient couvrir la quasi totalité des achats. Le cas échéant, les communes seront approchées pour participer au financement (au prorata de leur commande).

➤ **PROJET D'OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE**

Monsieur le Président remet à Monsieur Jean-Luc Goareguer, Maire de Saint-Gal, une proposition chiffrée du Cabinet Somnival, seule réponse obtenue suite à la consultation pour l'étude de faisabilité de ce projet. Par ailleurs, il assure Monsieur Goareguer de sa participation financière à cette étude en tant que Conseiller Général.

Monsieur J-L Goareguer informe l'assemblée du positionnement effectué par la commune de Pont de Montvert sur un projet similaire.

➤ **REFLEXION GLOBALE**

Monsieur Boulagnon, Maire de Ribennes, évoque l'intérêt de mener une réflexion globale sur les différents projets liés au développement touristique du secteur. Il est par ailleurs rappelé l'action des pays et leur intention d'intervenir dans le domaine de l'étude des projets de développement du département. Ils constituent un pôle de réflexion annexe.

➤ **ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN**

A l'issue du conseil communautaire, la société BRL a présenté l'état d'avancement de son étude. Un compte rendu de cette présentation doit être communiqué aux communes.

Le Président,

Patrice SAINT-LEGER